

D2024-075

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, CELSE Jean-Louis, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, MERCIER Sophie

Procurations : Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Bruno TIRADON à Fernand ASUNCION
Philippe JALLEY à Jean-Luc MEYER
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Absents/ Excusés : Vèrène SOLELIS, Delphine LINGEMANN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 5 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Signature d'une convention avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Dans le cadre des actions menées pour la reconquête des logements vacants sur le territoire communal et en particulier sur le centre-bourg, l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) et la commune ont établi un projet de convention en vue de développer sur les logements existants une offre de logements abordables via le service de l'AIVS d'intermédiation locative.

D2024-075

Cette convention de 36 mois qui serait à signer avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Logement Solidaire du Puy-de-Dôme (qui porte l'AIVS), la Métropole et l'Etat en vue de développer cette offre locative via le service de l'AIVS s'inscrit également dans le cadre du contrat de mixité sociale signé le 20 décembre 2023 par la commune de Royat.

En effet, ce contrat prévoit dans ces objectifs la mobilisation du parc locatif privé existant et notamment des logements vacants pour produire du logement conventionné.

Il est rappelé que la commune, malgré ses efforts, reste à ce jour déficitaire en termes de logements locatifs sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

La convention annexée prévoit, pour les bailleurs privés, qui confieraient leur logement sur la commune de Royat suivant certaines conditions (conventionnement ANAH sur tranches de loyers, logement non énergivore...) plusieurs avantages pris en charge par la commune (avec un montant total du soutien de la commune qui ne pourra excéder 36000 Euros sur la durée de la convention).

Ces avantages sont cumulables pour les propriétaires avec les primes d'intermédiation locative de l'ANAH et les avantages fiscaux proposés dans le cadre du dispositif Loc'Avantages.

L'AIVS assure de son côté une prestation de gestion locative avec des garanties sécurisantes pour les propriétaires notamment celle sur les impayés de loyers...

La convention prévoit, sur sa durée, un engagement de la commune de Royat à octroyer, une subvention de 3 000€ par an à l'AIVS pour son travail d'accompagnement.

La subvention annuelle à l'AIVS ainsi que le soutien financier apporté aux propriétaires (dans une limite de 5000 Euros par an et par logement) seront considérées comme dépenses déductibles au titre des pénalités liées à la loi « SRU » dont la commune doit s'acquitter dans le cadre de son taux de logements sociaux qui reste à ce stade déficitaire.

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention en annexe avec le GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme, la Métropole et l'Etat en vue de développer une offre de logements abordables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 votre contre : M. BERNETTE, 1 abstention : pouvoir de M. JOUFFRET), d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat en annexe avec le GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole et l'Etat et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

